

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ ET DES NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

Décision du 5 mars 2026 portant ouverture au titre de l'année 2026 d'un concours interne pour le recrutement dans le corps des ingénieurs des sciences géographiques et du numérique de l'Institut national de l'information géographique et forestière

NOR : *TECD2606292S*

Le directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 73-264 du 6 mars 1973 modifié relatif au statut particulier du corps des ingénieurs des sciences géographiques et du numérique de l'Institut national de l'information géographique et forestière ;

Vu le décret n° 2011-1371 du 27 octobre 2011 modifié relatif à l'Institut national de l'information géographique et forestière ;

Vu l'arrêté du 11 avril 1995 modifié fixant les modalités du concours interne pour le recrutement en qualité d'élève ingénieur des sciences géographiques et du numérique de l'Institut national de l'information géographique et forestière (Institut national de l'information géographique et forestière) ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

Décide :

Art. 1^{er}. – Est autorisée, au titre de l'année 2026, l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement dans le corps des ingénieurs des sciences géographiques et du numérique de l'Institut national de l'information géographique et forestière.

Ce concours s'adresse aux fonctionnaires et agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et établissements publics qui en dépendent, y compris ceux énumérés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, ainsi qu'aux militaires, magistrats et agents des organisations internationales intergouvernementales en fonction à la date de clôture des inscriptions et comptant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, quatre années de services publics.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de trois années de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné à l'article L. 325-2 du code général de la fonction publique.

Art. 2. – La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 13 avril 2026 et la date de clôture est prévue le 18 mai 2026, délai de rigueur.

Les dossiers sont téléchargeables sur le site de l'IGN : <https://www.ign.fr/institut/nous-rejoindre>

Des dossiers peuvent être demandés sous format papier à l'adresse figurant ci-dessous : Institut national de l'information géographique et forestière, direction des ressources humaines : service recrutement emploi formation, 73, avenue de Paris, 94165 Saint-Mandé Cedex.

Les candidats demandant un aménagement des épreuves doivent, en vertu des articles R. 352-1 à R. 352-4 du code général de la fonction publique, fournir un certificat médical établi par un médecin agréé et daté de moins de 6 mois avant la date des épreuves. Ce certificat est transmis au service recrutement emploi formation jusqu'au 26 mai 2026 inclus (le cachet de la poste faisant foi).

Pour tout renseignement, les candidates et candidats peuvent s'adresser à l'Institut national de l'information géographique et forestière, DRH, service recrutement-emploi-formation, 73, avenue de Paris, 94165 Saint-Mandé Cedex (téléphone : 01-43-98-00-00, poste : 7254 ou 01-64-15-30-16, courriel sref@ign.fr).

Art. 3. – Le nombre de places offertes est fixé à 7.

En outre, un poste est offert aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 351-1 du code général de la fonction publique.

Art. 4. – Les dates et le lieu des épreuves du concours interne sont fixés comme suit :

– épreuves écrites : mardi 9 et mercredi 10 juin 2026 ;

– épreuve orale : jeudi 11 juin 2026.

Les épreuves se dérouleront dans les locaux de l'École nationale des sciences géographiques (ENSG) situés 6 et 8, avenue Blaise-Pascal, cité Descartes, 77455 Marne-la-Vallée.

Les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution du 4 octobre 1958 ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, peuvent bénéficier, à leur demande, de la visioconférence pour participer aux épreuves orales d'admission, dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique. La demande doit être adressée, par voie postale ou électronique, à l'adresse suivante : Institut national de l'information géographique et forestière, direction des ressources humaines, service recrutement emploi formation, 73, avenue de Paris, 94165 Saint-Mandé Cedex (téléphone : 01-43-98-00-00, poste : 7254 ou 01-64-15-30-16, courriel sref-formation@ign.fr), au plus tard le 7 mars 2025.

Par ailleurs, les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement des épreuves orales relatif à la visioconférence. Le certificat médical doit être transmis au plus tard le 26 mai 2026. L'absence de transmission du certificat médical rend la demande irrecevable.

Art. 5. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 mars 2026.

Pour le directeur général :
La directrice des ressources humaines,
N. QUELQUEJEU